

SEANCE DU 27 JUIN 2011

Le vingt-sept juin deux mil onze à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIERE Jean-Marc - COPPEE Philippe - FAVET Gilles - BEAUFAYS Michel - PRINCE Patrice - PREDKI Jacqueline – DEMARS-GERARDY Delphine - PAULET Sébastien

Absents Excusés : MM. JACQUET Luc - CHOIN René - PAULET Yvon

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

N° 2011-06-163 – Projet de Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes
Adhésion au Syndicat Mixte de Gestion du P.N.R. des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R.1237-7 et suivants ; L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 et suivants ;

Vu le Projet de Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes tel qu'arrêté par le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne en date du 1^{er} décembre 2010 ;

Vu le rapport favorable de la Commission d'Enquête Publique du 18 mars 2011 ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte de Gestion du P.N.R. des Ardennes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **Approuve** le Projet de Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes et s'engage à le mettre en œuvre et à le respecter,

* **Approuve** les Statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes,

* **Décide** d'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes.

N° 2011-06-164 – Approbation du Schéma Départemental de la Coopération
Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet des Ardennes

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales demande à chaque Préfet d'élaborer, pour son département, un cadre de référence à l'Intercommunalité pour les six années à venir, qui prend la forme d'un SDCI.

Ce Schéma doit viser le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics à Fiscalité Propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Ce schéma prend également en compte les orientations suivantes :

- Constituer des EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5.000 habitants ; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux Etablissements Publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ; par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces ;
- Améliorer la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- Accroître la solidarité financière,
- Réduire le nombre de Syndicats de Communes et de Syndicats Mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des Syndicats Mixtes,
- Transférer des compétences exercées par les Syndicats de Communes ou les Syndicats Mixtes à un EPCI à fiscalité propre ;
- Rationaliser les structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Son élaboration comporte plusieurs étapes tout au long de l'année, jusqu'à son adoption, au plus tard, le 31 décembre 2011.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, le Préfet a présenté le rapport de SDCI, le 26 avril 2011, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), réunie en séance plénière dans sa nouvelle composition.

Ce même article dispose que, suite à cette présentation, "Le projet de schéma est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et des Syndicats Mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable."

A l'issue de la consultation des collectivités concernées, il appartiendra au Préfet de transmettre le projet de SDCI, accompagné de l'ensemble des avis recueillis, à la CDCI qui disposera à son tour de quatre mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le Projet de SDCI notifié par le Préfet à la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, contient des propositions qui ne modifient pas son périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix pour, une abstention (M. FAVET),

* Donne un avis favorable sur le Projet de SDCI notifié par le Préfet,

N° 2011-06-165 – Loyer Logement Comunal

Monsieur le Maire explique la demande d'autorisation de poursuivre par voie de commandement présenté par le comptable du trésor public relatif au loyer communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **demande** que la procédure de poursuite par voie de commandement soit menée et,

* **décide** que la caution restante de 478,00 € soit imputée sur les sommes encore dues.

N° 2011-06-166 – Décision Modificative n° 1 - Budget de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **décide** l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : - 115,00 €

Chapitre 014 – Atténuation des charges
C/ 701249 (Reversement à l'Agence de l'Eau) : + 115,00 €

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

-la demande d'échange de terrain forestier privé contre une parcelle boisée communale.

-une demande de subvention pour un séjour en classe de neige. Un avis négatif est donné.

-un versement complémentaire de 101.433 € au titre du F.C.T.V.A.

-le courrier de M. WALLENDORFF relatif à la demande de rehaussement de la route au pont d'Olenne faisant part de l'avis de la Direction des Routes qui préfère attendre les conclusions de l'étude INTERREG (inondation de la Houille), avant de prendre une décision.

-les dysfonctionnements des réseaux TNT et WIFI pour lesquels des solutions sont en passe d'être trouvées.

-le bon avancement de la remise en état du terrain de sport.

-la poursuite de l'Etude pour la Salle Polyvalente, avec son inscription au programme du Syndicat Mixte de Pays.

Il est 20h15, le Maire lève et clos la séance.